

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL52

présenté par

Mme Le Loch, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« civile ou commerciale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne semble pas opportun de prévoir par cette proposition de loi une disposition dérogatoire aux règles de compétence juridictionnelle de droit commun. La requête devra être présentée devant le tribunal normalement compétent.